



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2026/557**

**STATIONNEMENT RÉSERVÉ – BOULEVARD MICHELET + PLACE DE LA LIBERTÉ  
GROUPE « SIMIE » : maintenance colonnes sèches**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

**Vu la demande en date du 4 avril 2026 de Monsieur EYCHENNE Philippe, représentant du groupe « SIMIE », 6, rue Lucien Sampaix – 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, afin de procéder à une maintenance de colonnes sèches, au droit du 15, boulevard Michelet, « résidence Les Jardins d'Arcadie », et du 2, place de la Liberté, le mercredi 15 avril 2026,**

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

Le temps de l'intervention, le groupe « SIMIE » sera autorisé à occuper deux places de stationnement, au droit du n° 15, boulevard Michelet, devant la résidence « Les Jardins d'Arcadie », et une place de stationnement au droit du n° 2, place de la Liberté, celle jouxtant l'emplacement handicapé :

**le mercredi 15 avril 2026**

**de 5H30 à 17H**

#### ARTICLE 2

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

#### ARTICLE 3

**Les services techniques de la commune auront la charge de déposer deux barrières au droit du n° 15, boulevard Michelet, devant la résidence « Les Jardins d'Arcadie, et une barrière au droit du n° 2, place de la Liberté, à coté de l'emplacement handicapé. Le pétitionnaire devra mettre en place les barrières, et afficher le présent arrêté sur celles-ci. Il veillera à ce que la signalisation reste en place jusqu'à la fin de l'autorisation. Il conviendra de téléphoner à la Police Municipale 04.94.54.58.98, afin que la patrouille puisse constater la mise en place de la signalisation.**

#### **ARTICLE 4**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

#### **ARTICLE 5**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, les services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 10 avril 2026

L'adjoint délégué,

Nicolas PATACCHINI



Le maire,

Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 13/04/2026

N° 2026/426 Notifié le :